

DOSSIER : CL5278 – 131061 – MD//VN

AFFAIRE :

Cahier des Conditions de Vente du 16 février 2024 numéro 24/00021

Adjudication du 24 avril 2025

## DECLARATION AU GREFFE

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ ET LE QUATORZE (14) AVRIL**

Au Greffe du Tribunal Judiciaire de GRASSE, Juridiction de l'Exécution Immobilière, et par-devant Nous, Greffier en Chef,

A COMPARU Maître Michel DRAILLARD, membre de la SELARL CABINET DRAILLARD, Société d'Avocats au barreau de GRASSE, dont le siège est à CANNES (06400), 68 Avenue de Grasse, et celui de :

Poursuivant la vente de :

**UN APPARTEMENT (Lot 48)** au premier étage, comprenant :

- un hall d'entrée, une salle de séjour, une chambre, une cuisine, une salle de bains, un wc indépendant, un placard, un dégagement, un balcon et une terrasse de 13,98 m<sup>2</sup>.

Et les 40/1.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

**UNE CAVE (Lot 25)** située à l'entresol,

Et les 1/1.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Dans un immeuble dénommé « Les Roches Fleuries », sis à LE CANNET (06110), Quartier de Rocheville, 85 bis, 87 et 89 Boulevard Paul Doumer.

Cadastré section BC, numéro 625 pour 6 a 49 ca.

Ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété publié le 17 janvier 1972, Volume 934, numéro 1 et d'un modificatif publié le 1<sup>er</sup> février 1980, Volume 5657, numéro 6.

**LEQUEL DEMANDE** par addition au Cahier des Conditions de Vente qui précède déposé par la SELARL CABINET DRAILLARD le 16 février 2024 sous le numéro 24/00021,

Qu'il soit annexé les diagnostics établis par la Société « Conseils & Diagnostics Immobiliers » le 8 avril 2025.

Concluant à ce que la présente déclaration fasse partie intégrante du Cahier des Conditions de Vente qui précède.

Et il a signé avec Nous, Greffier en Chef, après lecture faite.

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : @AVOVENTES.FR 13687

Le 08/04/2025



**Bien :** Appartement  
**Adresse :** Les Roches Fleuries  
85 boulevard Paul Doumer  
06110 LE CANNET  
**Numéro de lot :** 48  
**Référence Cadastre :** BC - 625

PROPRIETAIRE

DEMANDEUR

**Date de visite :** 08/04/2025  
**Opérateur de repérage :** @AVOVENTES.FR

## CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

### A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Appartement**  
 Etage : **1er**  
 Numéro de lot : **48**  
 Référence Cadastre : **BC - 625**  
 Annexes :  
 Cave : **25**

Adresse : **Les Roches Fleuries**  
**85 boulevard Paul Doumer**  
**06110 LE CANNET**  
 Porte : **A gauche en sortant de l'ascenseur**  
 Propriété de :

Mission effectuée le : **08/04/2025**  
 Date de l'ordre de mission : **08/04/2025**  
 N° Dossier : **13687 C**

**Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :**

**Total : 48,67 m<sup>2</sup>**

(Quarante-huit mètres carrés soixante-sept)

Commentaires : Néant

### B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Surface Loi Carrez
Entrée	5,740 m <sup>2</sup>
Dressing	1,280 m <sup>2</sup>
Salle d'eau	4,180 m <sup>2</sup>
Chambre	10,350 m <sup>2</sup>
Séjour	18,330 m <sup>2</sup>
Cuisine	7,810 m <sup>2</sup>
Wc	0,980 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>	<b>48,670 m<sup>2</sup></b>

Annexes & Dépendances	Surface Hors Carrez
Terrasse	25,430 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>	<b>25,430 m<sup>2</sup></b>

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par Conseils Diag qu'à titre indicatif.

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

à NICE, le 08/04/2025



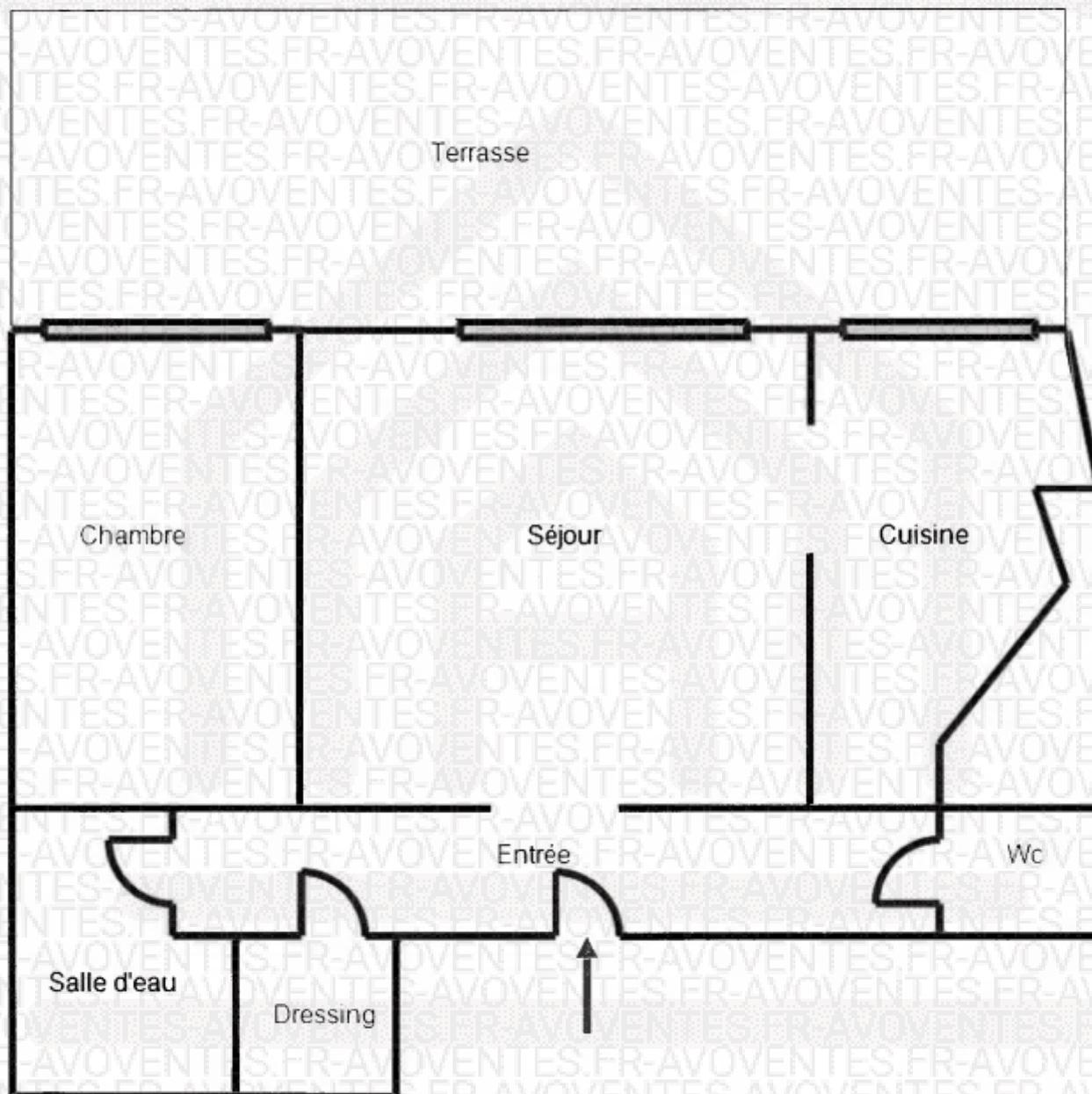
Conseils &  
Diagnostics  
Immobiliers

**Le Technicien :**

**Nom du responsable :**

DOCUMENTS ANNEXES

Croquis N°1



## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Appartement**

Descriptif du bien :

Adresse : **Les Roches Fleuries**

Encombrement constaté : **Néant**

**85 boulevard Paul Doumer**

Situation du lot ou des lots de copropriété

**06110 LE CANNET**

Etage : **1er**

Numéro de Lot : **48**

Porte : **A gauche en sortant de l'ascenseur**

Référence Cadastre : **BC - 625**

Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Document(s) joint(s) : **Néant**

Annexes :

Numéro de Lot Cave : **25**

### B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **SAVOVENTES.FR**

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Aucun**

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom :

Raison sociale et nom de l'entreprise :

**SARL Conseils Diag**

Adresse : **45 Boulevard François Grosso 06000 NICE**

N° siret : **80934680200014**

N° certificat de qualification : **2485026**

Date d'obtention : **21/11/2020**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION**

**60 avenue du Général de Gaulle**

**92046 NANTERRE CEDEX**

Organisme d'assurance professionnelle : **GAN ASSURANCE**

N° de contrat d'assurance : **181.245.406**

Date de validité du contrat d'assurance : **01/01/2025**

**D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
<b>Entrée</b>	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
<b>Dressing</b>	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
<b>Salle d'eau</b>	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
<b>Chambre</b>	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
<b>Séjour</b>	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
<b>Cuisine</b>	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
<b>Wc</b>	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Terrasse	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

## E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Cave : Pas de clé

## F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

## G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

## H CONSTATATIONS DIVERSES

**Absence d'indice d'infestation de termite aux abords de la construction**

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

## RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.

## NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **07/10/2025**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

## CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Conseils &  
Diagnostiques  
Immobiliers

Référence : **13687 T**

Fait à : **NICE** le : **08/04/2025**

Visite effectuée le : **08/04/2025**

Durée de la visite : **1 h**

Nom du responsable :

Opérateur : Nom :

Prénom :

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

## RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;  
Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Vu l'arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

#### • Localisation du ou des bâtiments

Type de bâtiment :  appartement  
 maison individuelle

Nature du gaz distribué :  GN

GPL

Air propane ou butane

Distributeur de gaz : GrDF

Installation alimentée en gaz :  OUI  NON

Rapport n° : 13687 GAZ

#### • Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Adresse : **Les Roches Fleuries**  
**85 boulevard Paul Doumer**  
**06110 LE CANNET**

N° de logement : **A gauche en sortant de l'ascenseur**

Etage : **1er**

Numéro de Lot : **48**

Réf. Cadastre : **BC - 625**

Date du Permis de construire : **Antérieur au 1 juillet 1997**

### B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

#### • Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :

Nom :

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

#### • Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom :

Raison sociale et nom de l'entreprise :

**Conseils Diag**

Adresse : **45 Boulevard François Grosso**

**06000 NICE**

N° Siret : **80934680200014**

#### • Désignation de la compagnie d'assurance

Nom : **GAN ASSURANCE**

N° de police : **181.245.406**

Date de validité : **01/01/2025**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

**BUREAU VERITAS CERTIFICATION**

**60 avenue du Général de Gaulle**

**92046 NANTERRE CEDEX le 16/11/2020**

N° de certification : **2485026**

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : **NF P45-500 Juillet 2022**

## D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils		Observations	
Genre (1)	Type (2)	Taux de CO (ppm)	Anomalie
Marque	Puissance (kW)		Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
	Localisation		
Appareil de cuisson			
Teka			
4 feux gaz			
Cuisine - Mur C			

### LEGENDE

(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur...
(2)	Non raccordé - Raccordé - Etanche
A.R.	Appareil Raccordé
D.E.M	Dispositif d'Extraction Mécanique
CENR	Chauffe Eau Non Raccordé

## E ANOMALIES IDENTIFIEES

Néant

## F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTROLÉS ET MOTIFS, ET IDENTIFICATION DES POINTS DE CONTROLES N'AYANT PAS PU ETRE REALISES

Liste des bâtiments et parties de bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Néant

Liste des points de contrôles n'ayant pu être réalisés

Néant

## G CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Néant

## H CONCLUSION

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type **A1** qui devront être réparées **ultérieurement**.
- L'installation comporte des anomalies de type **A2** qui devront être réparées **dans les meilleurs délais**.
- L'installation comporte des anomalies de type **DGI** qui devront être réparées **avant remise en service**.  
Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

Etat de l'installation intérieure de GAZ

## I EN CAS DE DGI : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou  Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par \_\_\_\_\_ des informations suivantes :
- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- Remise au client de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie.

## J EN CAS D'ANOMALIE 32c : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Transmission au Distributeur de gaz par \_\_\_\_\_ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie

## K SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise



Conseils &  
Diagnostica  
Immobiliers

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : 08/04/2025

Fait à NICE le 08/04/2025

Rapport n° : 13687 GAZ

Date de fin de validité : 07/04/2028

Nom / Prénom du responsable :

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

## DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

### 1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : **ALPES-MARITIMES**

Commune : **LE CANNET (06110)**

Adresse : **85 boulevard Paul Doumer**

Lieu-dit / immeuble : **Les Roches Fleuries**

Réf. Cadastre : **BC - 625**

▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété :

Etage : **1er**

Porte : **A gauche en sortant de l'ascenseur**

N° de Lot : **48**

Type d'immeuble : **Appartement**

Date de construction : **1972**

Année de l'installation : **> à 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**

Rapport n° : **13687 ELEC**

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

### 2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom :

Adresse :

▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Autre le cas échéant (préciser)

### 3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ Identité de l'opérateur :

Nom :

Prénom :

Nom et raison sociale de l'entreprise : **Conseils Diag**

Adresse : **45 Boulevard François Grosso**

**06000 NICE**

N° Siret : **80934680200014**

Désignation de la compagnie d'assurance : **GAN ASSURANCE**

N° de police : **181.245.406** date de validité : **01/01/2025**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION**, le 31/10/2020, jusqu'au 30/10/2025

N° de certification : **2485026**

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies
B.3.3.10 a)	Au moins un socle de prise de courant placé à l'extérieur n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

N° article (1)	Libellé des anomalies
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.
B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.

#### 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.

#### Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

#### Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

#### Néant

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.  
 (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.  
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée  
 (\*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

#### Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

### 6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant

### 7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

#### Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

#### Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

## 8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

### Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

### Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

### Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

### Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

Etat de l'installation intérieure d'électricité

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

**9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :**

Néant

**DATE, SIGNATURE ET CACHET**

**Dates de visite et d'établissement de l'état**

Visite effectuée le **08/04/2025**

Date de fin de validité : **07/04/2028**

Etat rédigé à **NICE** Le **08/04/2025**

Nom :



Conseils &  
Diagnostique  
Immobilier

Etat de l'installation intérieure d'électricité

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;  
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

### A INFORMATIONS GENERALES

#### A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Appartement** Porte : **A gauche en sortant de l'ascenseur**  
 Cat. du bâtiment : **Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)** Propriété de : **SAVOVENTES.FR**  
 Etage : **1er**  
 Numéro de Lot : **48**  
 Référence Cadastre : **BC - 625**  
 Date du Permis de Construire : **Antérieur au 1 juillet 1997**  
 Adresse : **Les Roches Fleuries**  
**85 boulevard Paul Doumer**  
**06110 LE CANNET**  
 Annexes :  
 Numéro de lot de Cave : **25**

#### A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : **SAVOVENTES.FR** Documents fournis : **Néant**  
 Moyens mis à disposition : **Néant**

#### A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : **SAVOVENTES.FR 13687 A** Date d'émission du rapport : **08/04/2025**  
 Le repérage a été réalisé le : **08/04/2025** Accompagnateur : **Aucun**  
 Par : **SAVOVENTES.FR** Laboratoire d'Analyses : **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT**  
 N° certificat de qualification : **2485026** Numéro d'accréditation : **1-1751**  
 Date d'obtention : **03/08/2020** Organisme d'assurance professionnelle : **GAN ASSURANCE**  
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :  
**BUREAU VERITAS CERTIFICATION** Adresse assurance : **10 Rue d'Astorg 75383 PARIS CEDEX**  
**60 avenue du Général de Gaulle** N° de contrat d'assurance : **181.245.406**  
**92046 NANTERRE CEDEX** Date de validité : **01/01/2025**  
 Date de commande : **08/04/2025**

### B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise



Date d'établissement du rapport :

Fait à NICE le **08/04/2025**

Cabinet : **Conseils Diag**

Nom du responsable :

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

## C SOMMAIRE

<b>INFORMATIONS GENERALES</b> .....	1
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION.....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b> .....	1
<b>SOMMAIRE</b> .....	2
<b>CONCLUSION(S)</b> .....	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
<b>PROGRAMME DE REPERAGE</b> .....	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE</b> .....	5
<b>RAPPORTS PRECEDENTS</b> .....	5
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE</b> .....	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	6
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	6
COMMENTAIRES.....	7
<b>ELEMENTS D'INFORMATION</b> .....	7
<b>ANNEXE 1 – CROQUIS</b> .....	8

## D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante de la liste A et la liste B

### Liste des locaux non visités et justification

N° Local	Local	Justification
9	Cave	Pas de clé

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

### Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 08/04/2025

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

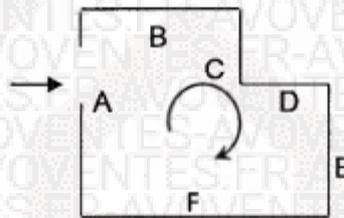
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

### LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Visitée	Justification
1	Entrée	OUI	
2	Dressing	OUI	
3	Salle d'eau	OUI	
4	Chambre	OUI	
5	Séjour	OUI	
6	Cuisine	OUI	
7	Wc	OUI	
8	Terrasse	OUI	
9	Cave	NON	Pas de clé

**DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Élément	Zone	Revêtement
1	Entrée	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
		Plancher	Sol	Béton - Carrelage
		Porte - Dormant	A	Bois - Peinture
		Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
		Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
		Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
2	Dressing	Plinthes	Toutes zones	- Carrelage
		Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
		Porte - Dormant	A	Bois - Peinture
		Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
		Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
		Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
3	Salle d'eau	Plancher	Sol	Béton - Carrelage
		Plinthes	Toutes zones	- Carrelage
		Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
		Porte - Dormant	A	Bois - Peinture
		Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
		Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
4	Chambre	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
		Plancher	Sol	Béton - Carrelage
		Plinthes	Toutes zones	- Carrelage
		Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
		Porte - Dormant	A	Bois - Peinture
		Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
5	Séjour	Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
		Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
		Plancher	Sol	Béton - Carrelage
		Plinthes	Toutes zones	- Carrelage
		Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
		Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
6	Cuisine	Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
		Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
		Plancher	Sol	Béton - Carrelage
		Plinthes	Toutes zones	- Carrelage
		Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
		Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
7	Wc	Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
		Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
		Plancher	Sol	Béton - Carrelage
		Plinthes	Toutes zones	- Carrelage
		Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
		Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
8	Terrasse	Plancher	Sol	Béton - Carrelage

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR**
*Néant*
**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**
*Néant*
**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**
*Néant*
**RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)**
*Néant*

LEGENDE				
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		
COMMENTAIRES				
Néant				

## I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

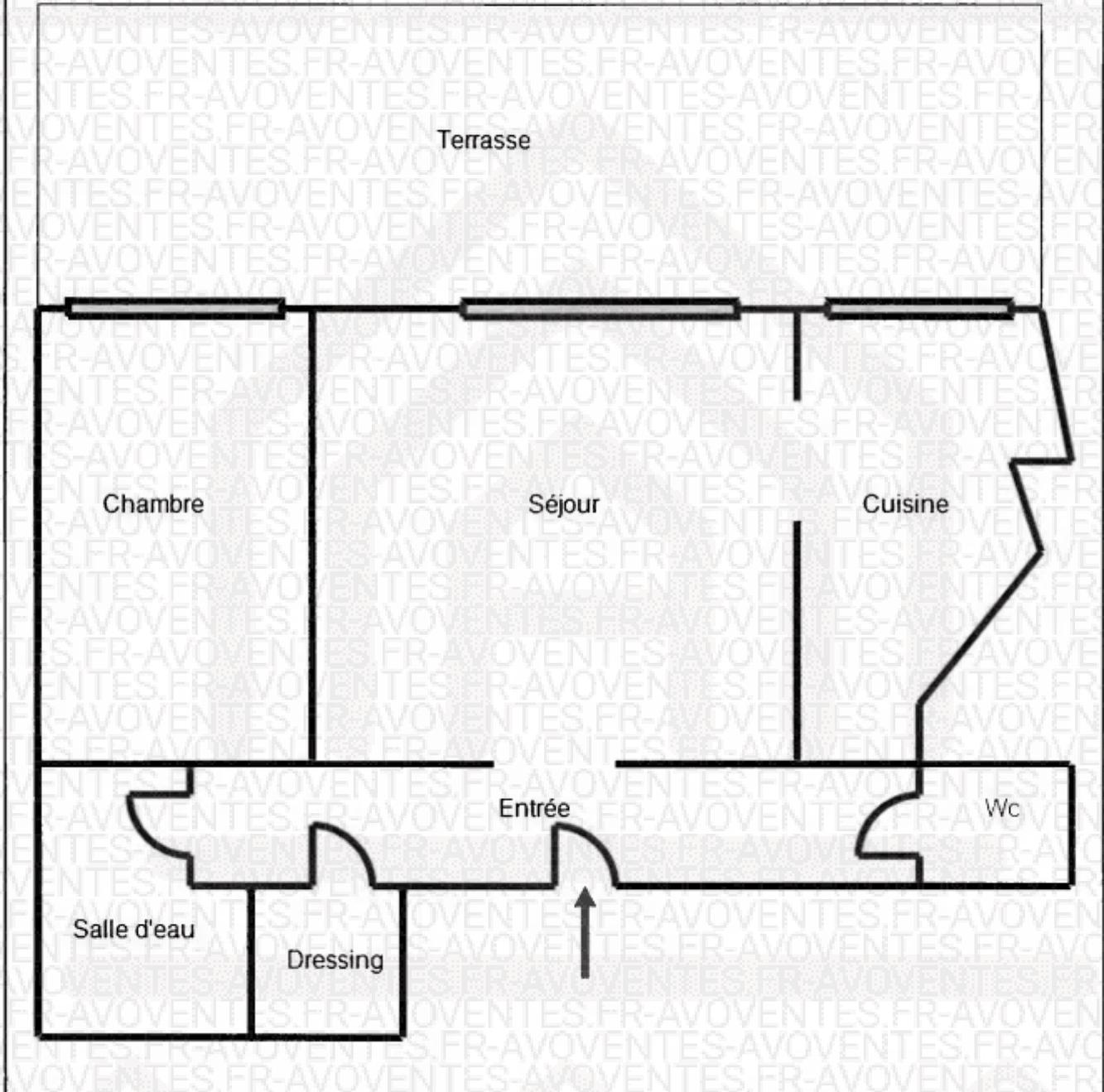
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

## ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL						
N° dossier :	13687		Adresse de l'immeuble :	Les Roches Fleuries 85 boulevard Paul Doumer 06110 LE CANNET		
N° planche :	1/1	Version :	0	Type :	Croquis	
Origine du plan :			Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1



# CERTIFICAT DE QUALIFICATION

**BUREAU VERITAS**  
Certification



**Certificat**  
Attribué à

SAVOVENTES.FR

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

## DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
<b>Amiante</b>	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	03/08/2020	03/08/2025
<b>DPE sans mention</b>	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	15/11/2020	15/11/2025
<b>Électricité</b>	Arrêté du 8 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	31/10/2020	30/10/2025
<b>Gas</b>	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	16/11/2020	15/11/2025
<b>Plomb sans mention</b>	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des contrôles de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	03/08/2020	03/08/2025
<b>Termites métropole</b>	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	21/11/2020	20/11/2025

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : [www.bureauveritas.fr/certification-dag](http://www.bureauveritas.fr/certification-dag)



Date : 18/12/2020  
Numéro de certificat : 2485026

Directeur Général

*P/c [Signature]*

BUREAU EN CHARGE : Bureau Veritas Certification France - 63, avenue du Général de Gaulle - 92048 Paris La Défense  
BUREAU ÉMETTEUR : Bureau Veritas Certification France - 41, chemin des Peupliers - BP 38 - 99171 Cayenne Cedex

**cofrac**



13687 A

9/9

# DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° 2506E12417841

établi le 10/04/2025

valable jusqu'au : 09/04/2035

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : [www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe](http://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe).



adresse : 85 boulevard Paul Doumer, 06110 LE CANNET / étage: 1er - N° lot: 48

type de bien : Appartement

année de construction : 1972

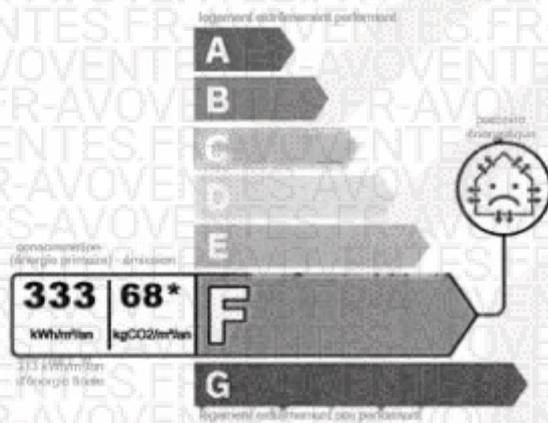
surface de référence : 48,67 m<sup>2</sup>

propriétaire : AVOVENTES.FR

adresse : 85 boulevard Paul Doumer, 06110 LE CANNET

## Performance énergétique et climatique

\* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 3338 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 17297 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les importantes factures peuvent varier en fonction des règles de répartition des charges. Voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1 380 €** et **1 868 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (arrondements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

### Informations diagnostiqueur

Conseils Diag

45 Boulevard François Grosso

06000 NICE

diagnostiqueur

AVOVENTES.FR

tel. 06.51.98.10.61

email [contact@conseils-diag.com](mailto:contact@conseils-diag.com)

n° de certification : 17201182

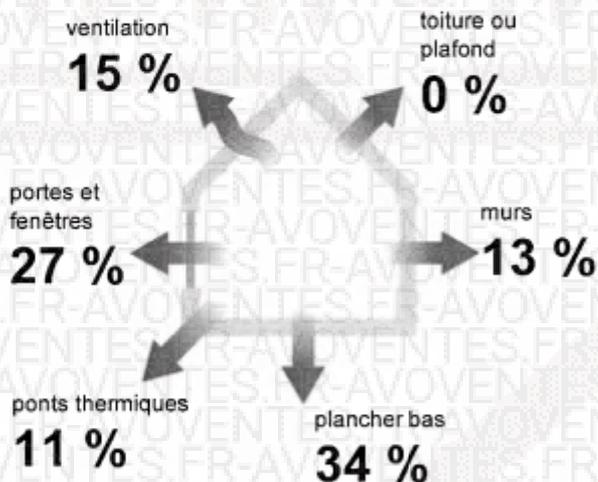
organisme de certification : BUREAU VERITAS

CERTIFICATION

Conseils & Diagnostic Immobiliers

A l'attention du propriétaire du bien et/ou du locataire de l'immeuble objet du DPE : Dans le cadre de l'engagement pris par le législateur pour la protection des données RGPD, l'administrateur informe que vos données personnelles (nom, adresse, coordonnées bancaires, etc.) sont traitées par le diagnostiqueur DPE à des fins strictement professionnelles de consultation ou de production judiciaire. Ces données sont stockées jusqu'à la date de validité du DPE. Vous pouvez exercer vos droits de consultation, de modification ou de suppression de vos données, de leur destination, de leur communication à des tiers, de leur portabilité, de leur effacement ou une limitation du traitement de ces données, si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail mentionnée à la page 3. Contactez « le Responsable DPE » (06 51 98 10 61) pour plus de détails.

### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation

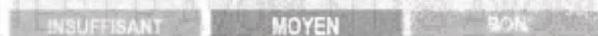


### Système de ventilation en place

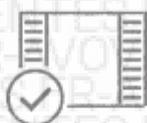


Ventilation par entrées d'air hautes et basses

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil

### Logement équipé d'une climatisation



La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été **mais augmente les consommations énergétiques du logement.**

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte)

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires photovoltaïques



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique

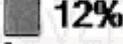


système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

## Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 chauffage	 gaz naturel	8610	Entre 687€ et 929€	 49%
 eau chaude sanitaire	 gaz naturel	5881	Entre 469€ et 635€	 34%
 refroidissement	 électrique	1216	Entre 156€ et 212€	 12%
 éclairage	 électrique	212	Entre 27€ et 37€	 2%
 auxiliaires	 électrique	318	Entre 41€ et 55€	 3%
<b>énergie totale pour les usages recensés</b>		<b>16 237 kWh</b> <small>(15 250 kWh e.f.)</small>	Entre 1 380€ et 1 868€ par an	<b>Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous</b>

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 96,6l par jour.

e.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements.

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°C**

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -33,3% sur votre facture

€ par an

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

**Si climatisation,****température recommandée en été → 28°C**

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C, c'est en moyenne

-91% sur votre facture

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 96,6l /jour****d'eau chaude à 40°C**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

40l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -28% sur votre facture

**astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :

[france-renov.gouv.fr](https://france-renov.gouv.fr)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

### Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur 1 Sud Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolation inconnue Mur 3 Ouest Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolation inconnue	insuffisante
 plancher bas	Plancher 1 Dalle béton donnant sur Local non chauffé et non accessible, non isolé	insuffisante
 toiture / plafond	Pas de plafond déperditif	
 portes et fenêtres	Fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - simple vitrage vertical avec Fermeture	insuffisante

### Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière standard Gaz naturel, installation en 1991, collectif sur Radiateur
 eau chaude sanitaire	Chaudière standard Gaz naturel installation en 1991, collectif, production instantanée.
 climatisation	Pac air / air installée en 2000
 ventilation	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
 pilotage	Chaudière standard : Radiateur : sans régulation pièce par pièce, intermittence central collectif

### Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 vitrages	Fermer les volets de chaque pièce pendant la nuit
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel

▲ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

## 1

## Les travaux essentiels montant estimé : 2381 à 5400 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation par l'intérieur des Murs en contact avec un volume non chauffé : Isolation des Murs en contact avec un volume non chauffé. Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant $3.7\text{m}^2\text{k/w}$ Supprimer les travaux antérieurs inadaptés avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé.	$R = 3.7\text{m}^2\text{K/W}$
 murs	Isolation par l'intérieur des Murs en contact avec un volume non chauffé : Isolation des Murs en contact avec un volume non chauffé. Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant $3.7\text{m}^2\text{k/w}$ Supprimer les travaux antérieurs inadaptés avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé.	$R = 3.7\text{m}^2\text{K/W}$
 murs	Isolation par l'intérieur des Murs en contact avec un volume non chauffé : Isolation des Murs en contact avec un volume non chauffé. Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant $3.7\text{m}^2\text{k/w}$ Supprimer les travaux antérieurs inadaptés avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé.	$R = 3.7\text{m}^2\text{K/W}$
 murs	Isolation par l'intérieur des Murs en contact avec un volume non chauffé : Isolation des Murs en contact avec un volume non chauffé. Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant $3.7\text{m}^2\text{k/w}$ Supprimer les travaux antérieurs inadaptés avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé.	$R = 3.7\text{m}^2\text{K/W}$
 murs	Isolation par l'intérieur des Murs en contact avec un volume non chauffé : Isolation des Murs en contact avec un volume non chauffé. Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant $3.7\text{m}^2\text{k/w}$ Supprimer les travaux antérieurs inadaptés avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé.	$R = 3.7\text{m}^2\text{K/W}$
 plancher bas	Isolation du plancher bas en sous face Prévoir le calorifugeage des réseaux d'eau lors de l'isolation du plancher bas pour éviter tout risque de gel, car la température du vide sanitaire va chuter	$R = 4.5\text{ m}^2.\text{K/W}$

## 2

## Les travaux à envisager montant estimé : 900 à 1950 €

lot	description	performance recommandée
 portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.	$U_w < 1,7\text{W/m}^2\text{K}$



portes et fenêtres

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un  $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.K$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,3$  ou un  $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.K$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,36$ .)

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif .

Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un  $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.K$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,3$  ou un  $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.K$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,36$ .)

$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2K$



portes et fenêtres

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un  $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.K$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,3$  ou un  $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.K$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,36$ .)

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :

Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2K$

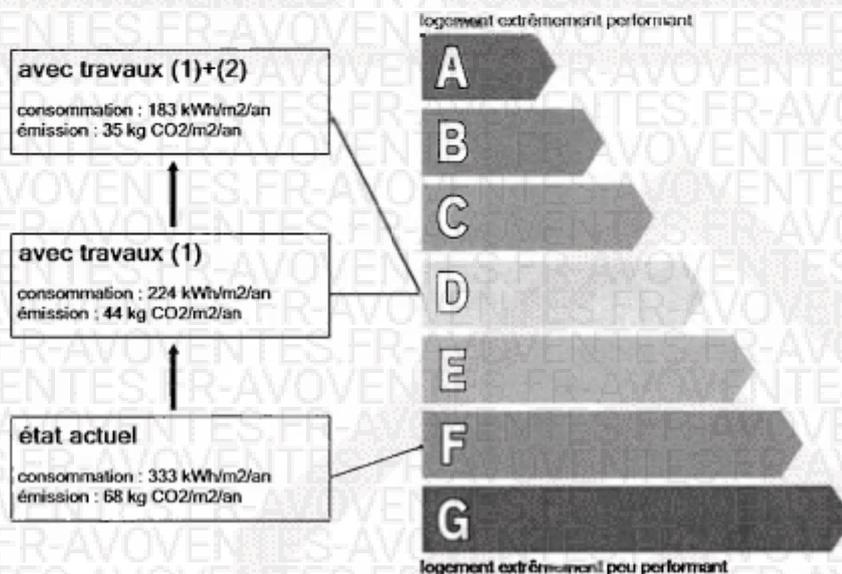
**Commentaire:**

Néant



Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



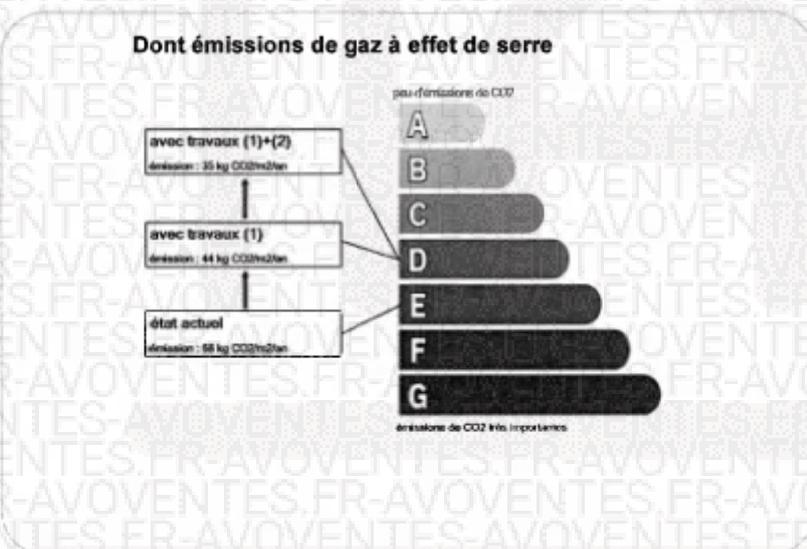
**France Rénov'**

**Préparez votre projet !**

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : [france-renov.gouv.fr/lespaces-conseil-fr](http://france-renov.gouv.fr/lespaces-conseil-fr) ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : [france-renov.gouv.fr/aides](http://france-renov.gouv.fr/aides)

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Énergie  
État  
Rénovation



**Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.**

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr](http://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr)).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION, 60 avenue du Général de Gaulle 92046 NANTERRE CEDEX

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2506E1241784I**

Néant

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **BC-625**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **08/04/2025**

Numéro d'immatriculation de la copropriété :

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

#### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Le nouveau moteur de calcul, fourni par les pouvoirs publics et mis en œuvre par les éditeurs de logiciel, pour la réalisation du DPE V3, est d'application obligatoire depuis le 1er juillet 2021, bien qu'étant toujours en cours de validation. Il fait encore l'objet de modifications.

Le diagnostiqueur n'a aucune possibilité d'intervenir sur les calculs réalisés, qui peuvent être imprécis ou erronés et en conséquence décline toute responsabilité s'agissant des étiquettes et des estimations.

Certaines informations comme notamment la surface habitable de l'immeuble, le nombre de logements dans l'immeuble, le nombre de niveaux, la puissance nominale de la chaudière, la surface de l'immeuble, la puissance de la veilleuse, le nombre de niveaux associés à la chaudière, l'épaisseur de l'isolation, peuvent modifier le résultat du DPE, étant précisé que cette liste n'est pas exhaustive.

Ces informations devant être fournies par le propriétaire, celles-ci sont renseignées sur le diagnostic selon ses déclarations.

La responsabilité du diagnostiqueur ne saurait donc être engagée si celles-ci sont erronées ou imprécises.

## généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		06 - Alpes Maritimes
Altitude	📍 donnée en ligne	82
Type de bien	🕒 observée ou mesurée	Appartement
Année de construction	≈ valeur estimée	1972
Surface de référence du logement	🕒 observée ou mesurée	48,67
Surface de référence de l'immeuble	🕒 observée ou mesurée	882
Nombre de niveaux du logement	🕒 observée ou mesurée	1
Hauteur moyenne sous plafond	🕒 observée ou mesurée	2,48
Nb. de logements du bâtiment	🕒 observée ou mesurée	18

## enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Surface	🕒 observée ou mesurée	9,06 m <sup>2</sup>
Matériau mur	🕒 observée ou mesurée	Blocs de béton creux
Epaisseur mur	🕒 observée ou mesurée	20 cm
Mur 1 Isolation : oui / non / inconnue	🕒 observée ou mesurée	Inconnue
Bâtiment construit en matériaux anciens	🕒 observée ou mesurée	Non
Inertie	🕒 observée ou mesurée	Légère
Doublage	🕒 observée ou mesurée	absence de doublage

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Mur 2	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	12,55 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Local chauffé
	Doublage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 3	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	3,72 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Légère
Mur 4	Doublage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	10,14 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Local chauffé
Mur 5	Doublage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	10,57 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	<input type="radio"/> observée ou mesurée	12,54 m <sup>2</sup>
	Surface Aue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	0 m <sup>2</sup>
Plafond 1	Etat isolation des parois du local non chauffé	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut	Non
	Doublage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	48,67 m <sup>2</sup>
	Type	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Local chauffé

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
<b>Plancher 1</b>	Surface	⊙ observée ou mesurée	48,67 m <sup>2</sup>
	Type de plancher bas	⊙ observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	⊙ observée ou mesurée	Non
	Inertie	⊙ observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	⊙ observée ou mesurée	Local non chauffé et non accessible
<b>Fenêtre 1</b>	Surface de baies	⊙ observée ou mesurée	3,23 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	⊙ observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	⊙ observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	⊙ observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	⊙ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	⊙ observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	⊙ observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	⊙ observée ou mesurée	Fenêtres coulissantes
	Type volets	⊙ observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
	Orientation des baies	⊙ observée ou mesurée	Sud
	Type de masque proches	⊙ observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⊙ observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	⊙ observée ou mesurée	Non
<b>Fenêtre 2</b>	Surface de baies	⊙ observée ou mesurée	5,64 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	⊙ observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	⊙ observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	⊙ observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	⊙ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	⊙ observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	⊙ observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	⊙ observée ou mesurée	Fenêtres coulissantes
	Type volets	⊙ observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
	Orientation des baies	⊙ observée ou mesurée	Sud
	Type de masque proches	⊙ observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⊙ observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	⊙ observée ou mesurée	Non
<b>Fenêtre 3</b>	Surface de baies	⊙ observée ou mesurée	4,75 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	⊙ observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	⊙ observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	⊙ observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	⊙ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	⊙ observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	⊙ observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	⊙ observée ou mesurée	Fenêtres coulissantes	
Type volets	⊙ observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu	

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Orientation des baies	⊖ observée ou mesurée	Sud
Type de masque proches	⊖ observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	⊖ observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	⊖ observée ou mesurée	Non
Type de menuiserie	⊖ observée ou mesurée	Bois
Type de porte	⊖ observée ou mesurée	Opaque pleine
Surface	⊖ observée ou mesurée	1,98 m <sup>2</sup>
Présence de joints	⊖ observée ou mesurée	Non
Type de pont thermique	⊖ observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Longueur du pont thermique	⊖ observée ou mesurée	9,15 m
Type de pont thermique	⊖ observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Longueur du pont thermique	⊖ observée ou mesurée	5,06 m
Type de pont thermique	⊖ observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Longueur du pont thermique	⊖ observée ou mesurée	1,5 m
Type de pont thermique	⊖ observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Longueur du pont thermique	⊖ observée ou mesurée	4,09 m
Type de pont thermique	⊖ observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Longueur du pont thermique	⊖ observée ou mesurée	4,12 m
Type de pont thermique	⊖ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
Longueur du pont thermique	⊖ observée ou mesurée	9,15 m
Type de pont thermique	⊖ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
Longueur du pont thermique	⊖ observée ou mesurée	5,06 m
Type de pont thermique	⊖ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
Longueur du pont thermique	⊖ observée ou mesurée	1,5 m
Type de pont thermique	⊖ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
Longueur du pont thermique	⊖ observée ou mesurée	4,09 m
Type de pont thermique	⊖ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
Longueur du pont thermique	⊖ observée ou mesurée	4,12 m
Type de pont thermique	⊖ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
Longueur du pont thermique	⊖ observée ou mesurée	9,15 m
Type de pont thermique	⊖ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
Longueur du pont thermique	⊖ observée ou mesurée	5,06 m
Type de pont thermique	⊖ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
Longueur du pont thermique	⊖ observée ou mesurée	1,5 m
Type de pont thermique	⊖ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
Longueur du pont thermique	⊖ observée ou mesurée	4,09 m
Type de pont thermique	⊖ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
Longueur du pont thermique	⊖ observée ou mesurée	4,12 m
Type de pont thermique	⊖ observée ou mesurée	Refend - Mur
Longueur du pont thermique	⊖ observée ou mesurée	2,48 m

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
<b>Linéaire Mur 3 (à gauche du refend)</b>	Type de pont thermique	⊙ observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	⊙ observée ou mesurée	2,48 m
<b>Linéaire Mur 1 (à droite du refend)</b>	Type de pont thermique	⊙ observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	⊙ observée ou mesurée	2,48 m
<b>Linéaire Mur 3 (à droite du refend)</b>	Type de pont thermique	⊙ observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	⊙ observée ou mesurée	2,48 m
<b>Linéaire Fenêtre 1 Mur 1</b>	Type de pont thermique	⊙ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	⊙ observée ou mesurée	7,32 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⊙ observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	⊙ observée ou mesurée	Non
<b>Linéaire Fenêtre 2 Mur 1</b>	Position menuiseries	⊙ observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	⊙ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	⊙ observée ou mesurée	9,54 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⊙ observée ou mesurée	5 cm
<b>Linéaire Fenêtre 3 Mur 1</b>	Retour isolation autour menuiserie	⊙ observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	⊙ observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	⊙ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	⊙ observée ou mesurée	8,72 m
<b>Linéaire Porte 1 Mur 5</b>	Largeur du dormant menuiserie Lp	⊙ observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	⊙ observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	⊙ observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	⊙ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	⊙ observée ou mesurée	5,16 m

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type d'installation de chauffage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
Type générateur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Chaudière standard
Surface chauffée	<input type="radio"/> observée ou mesurée	48,67 m <sup>2</sup>
Année d'installation	<input type="radio"/> observée ou mesurée	1991
Energie utilisée	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Gaz
Présence d'une ventouse	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
QP0	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut	0,26 kW
Pn	<input type="radio"/> observée ou mesurée	390 kW
Rpn	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut	89,18 %
Rpint	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut	87,77 %
Présence d'une veilleuse	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
Type émetteur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Radiateur
Surface chauffée par émetteur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	48,67 m <sup>2</sup>
Type de chauffage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Central
Équipement d'intermittence	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Central collectif
Présence de comptage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
Type générateur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Chaudière standard Gaz naturel
Type production ECS	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Collectif
Isolation du réseau de distribution	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
Pièces alimentées contiguës	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
Production en volume habitable	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
Surface de référence refroidie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	48,67 m <sup>2</sup>
Année installation équipement	<input type="radio"/> observée ou mesurée	2000
Energie utilisée	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Electrique
Type de ventilation	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
Année installation	<input type="radio"/> document fourni	1972
Plusieurs façades exposées	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non

équipements

# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

85 BOULEVARD PAUL DOUMER 06110 LE CANNET

Adresse: 85 Boulevard Paul Doumer 06110 LE CANNET

Coordonnées GPS: 43.56992870349046, 7.0080167055130005

Cadastre: BC 625

Commune: LE CANNET  
Code Insee: 06030

Reference d'édition: 3136647  
Date d'édition: 10/04/2025

Vendeur:

Acquéreur:



OLD : NON

PEB : NON

9 BASIAS, 0 BASOL, 5 ICPE

RADON : niv. 3

SEISME : niv. 3

## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention	
Informatif <b>OLD</b>	<b>NON</b>	La commune est concernée par l'obligation légale de débroussaillage au titre de l'article R.125-23	
Informatif <b>PEB</b>	<b>NON</b>	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit	
PPR Naturel <b>SEISME</b>	<b>OUI</b>	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 3	
PPR Naturel <b>RADON</b>	<b>OUI</b>	Commune à potentiel radon de niveau 3	
Informatif <b>Sols Argileux</b>	<b>OUI</b>	Niveau de risque : Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)	
PPR Naturels <b>Feu de forêt</b>	<b>NON</b>	Feu de forêt	Approuvé 15/03/2012
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	Approuvé 20/07/2003
		✓ Siagne	
		Inondation	Approuvé 15/10/2021
		✓ Siagne	
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	Approuvé 15/10/2021
		✓ Siagne	
		Inondation Par ruissellement et coulée de boue	Approuvé 06/06/2008
		Siagne	
PPR Naturels <b>Inondation</b>	<b>NON</b>	Inondation Par lave torrentielle (torrent et talweg)	Approuvé 06/06/2008
		Siagne	
		Inondation	Approuvé 06/06/2008
		✓ Siagne	
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	Approuvé 06/06/2008
		Siagne	
		Inondation Par ruissellement et coulée de boue	Prescrit 23/09/2020
		Inondation	Prescrit 23/09/2020
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau	Prescrit 23/09/2020
PPR Miniers	<b>NON</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Miniers</b>	
PPR Technologiques	<b>NON</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Technologiques</b>	

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)" article R.125-25

<https://www.info-risques.com/short/>

**AFSBZ**

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

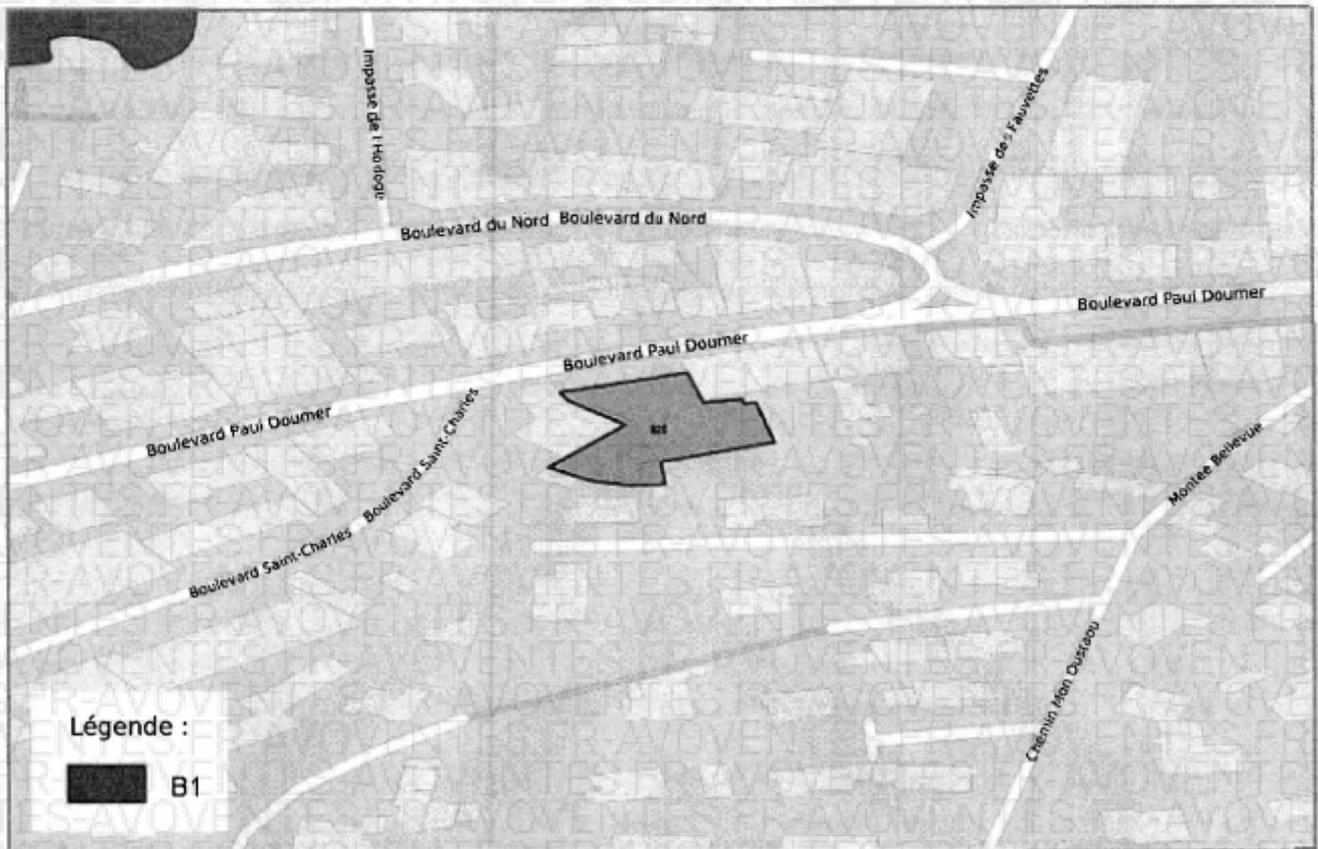
# Etat des risques

Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement MTEECPR / DGPR janvier 2025  
Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être joint en annexe du contrat de vente d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

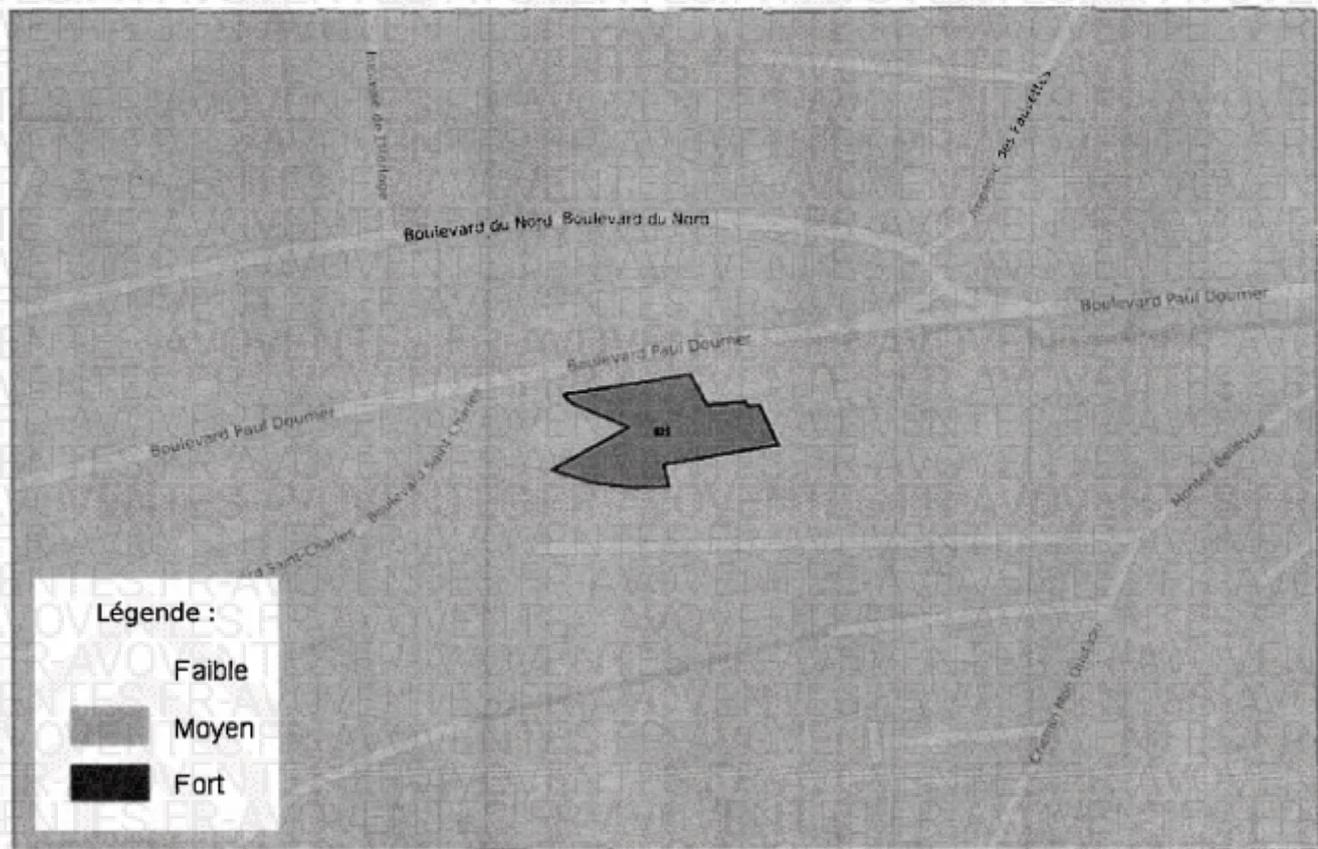
Adresse de l'immeuble ou parcelle(s) concernée(s)	Code postal	Nom de la commune
85 Boulevard Paul Doumer BC 625	06110	LE CANNET
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR <b>NATURELS</b> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
prescrit <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> anticipé <sup>(2)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé <sup>(3)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/> date <input type="text"/>		
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque:		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR <b>MINIERS</b> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
prescrit <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> anticipé <sup>(2)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé <sup>(3)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/> date <input type="text"/>		
Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés au risque:		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR <b>TECHNOLOGIQUES</b> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
prescrit <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé <sup>(3)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/> date <input type="text"/>		
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à :		
effet toxique <input type="checkbox"/> effet thermique <input type="checkbox"/> effet surpression <input type="checkbox"/>		
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
L'immeuble est situé en zone de prescription oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location <sup>(5)</sup> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillage (OLD)		
Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire		
L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en		
zone 1 très faible <input type="checkbox"/> zone 2 faible <input type="checkbox"/> zone 3 modérée <input checked="" type="checkbox"/> zone 4 moyenne <input type="checkbox"/> zone 5 forte <input type="checkbox"/>		
Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon		
L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Information relative à la pollution des sols		
Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*		
L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* naturelle, minière ou technologique oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)		
L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au RTC et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
L'immeuble est situé dans une zone exposée au RTC identifiée par un document d'urbanisme, oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au RTC est: d'ici à 30 ans <input type="checkbox"/> compris entre 30 et 100 ans <input type="checkbox"/>		
L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Documents à fournir obligatoirement		
<input checked="" type="checkbox"/> La fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site <a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a>		
<input checked="" type="checkbox"/> La fiche d'information sur le radon disponible sur le site <a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a>		
<input checked="" type="checkbox"/> La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité		
vendeur	Date / Lieu	acquéreur
Signature: 	Le, 10/04/2025 Fait à LE CANNET	Signature:

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription (2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et biens immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral (3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme (4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision, il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription (5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée

## CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS

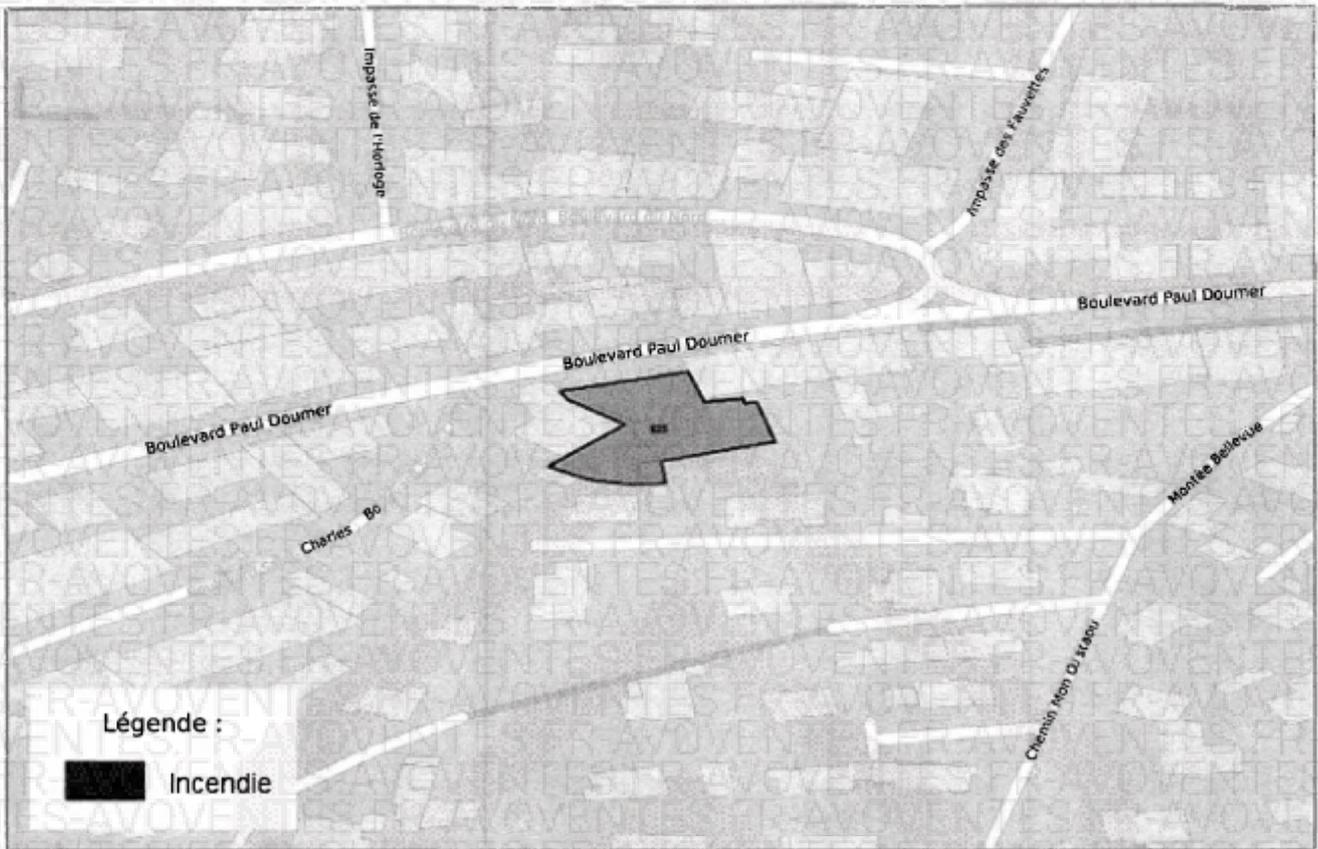


## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)

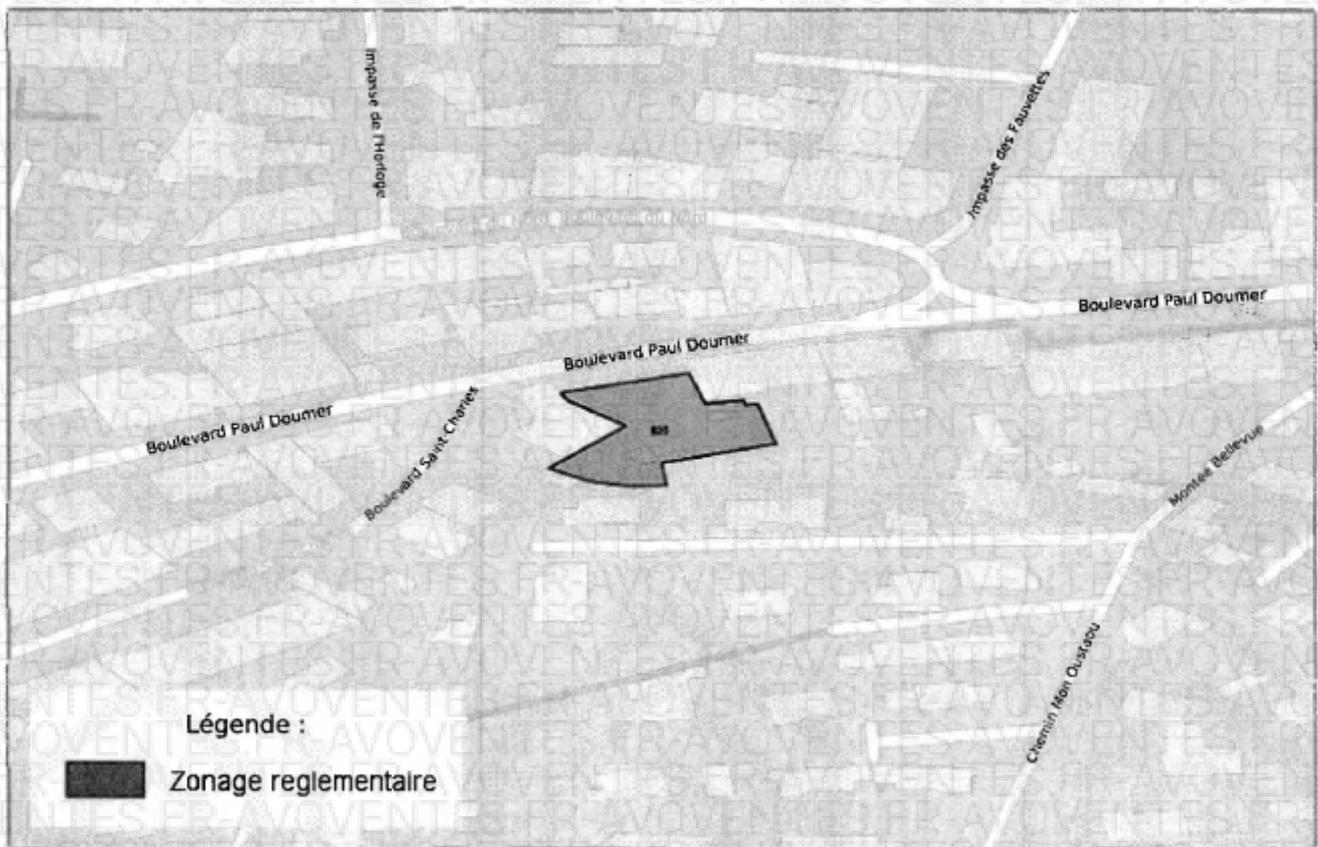




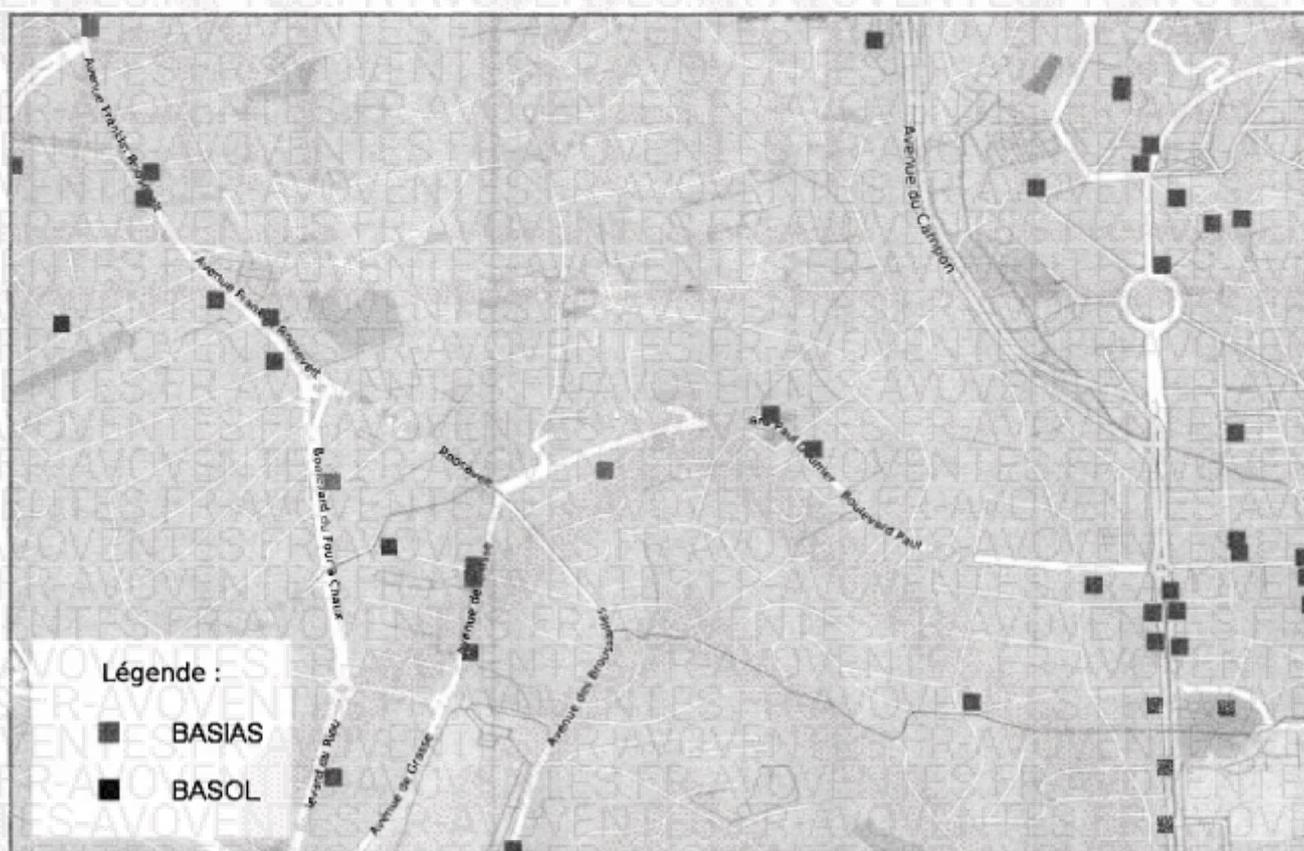
## CARTOGRAPHIE FEU DE FORÊTS



## OBLIGATION LÉGALE DE DÉBROUSSAILLEMENT



## CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS ( BASOL / BASIAS)



## CARTOGRAPHIE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)



# Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 -3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble

code postal ou Insee

commune

85 Boulevard Paul Doumer

06110

LE CANNET

## Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

1

oui  non

révisé

approuvé

date

1

Si oui, nom de l'aérodrome:

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

2

oui  non

2

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

1

oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

1

oui  non

révisé

approuvé

date

1

Si oui, nom de l'aérodrome:

## Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A

zone B

zone C

zone D

très forte

forte

modérée

faible

1

(intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

2

(entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

3

(entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

4

(entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

## Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: <https://www.geoportail.gouv.fr/>

vendeur

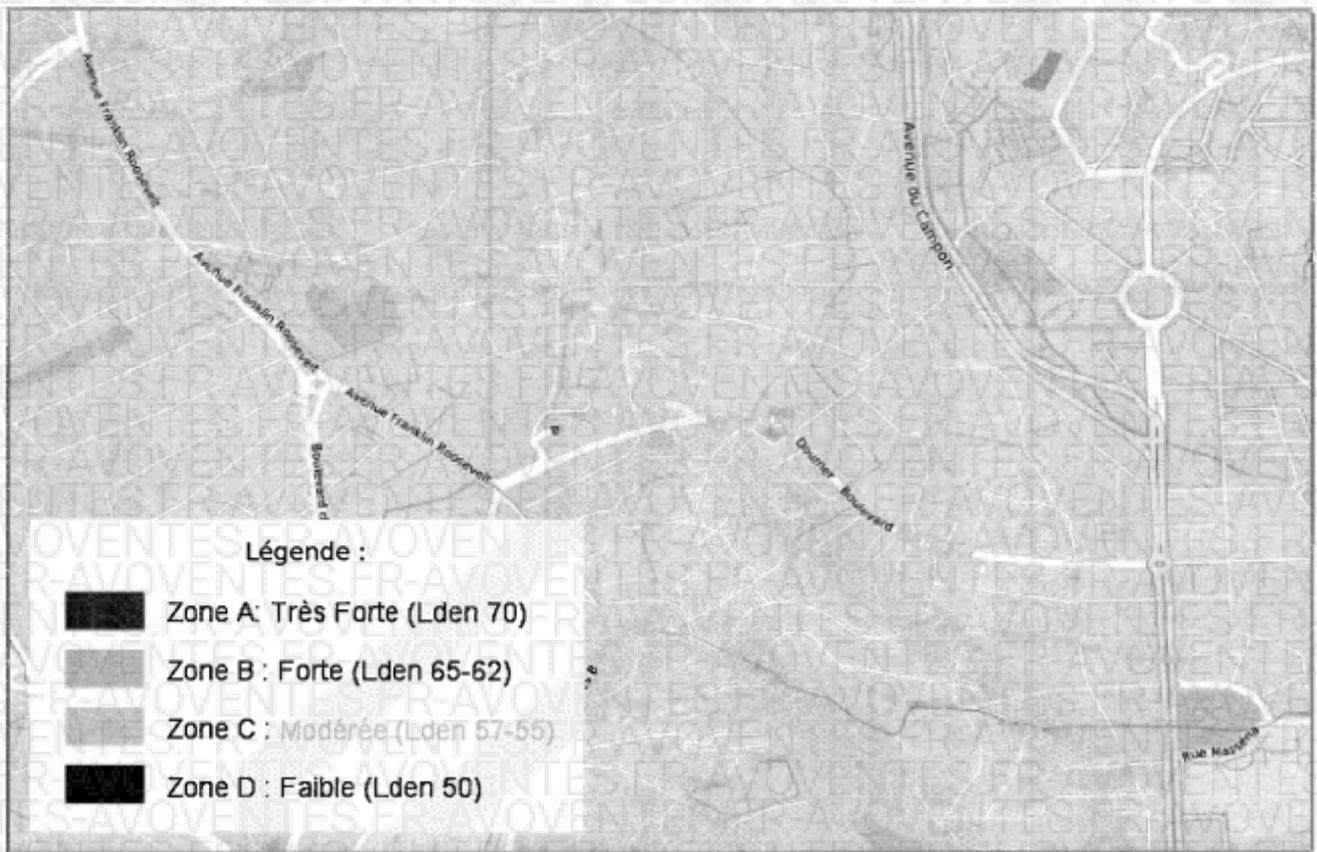
date / lieu

acquéreur

10 avril 2025 / LE CANNET

information sur les nuisances sonores aériennes  
pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire  
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

## PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



## LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

3 Impasse Fauvettes des LE CANNET		68 mètres
<b>SSP3981849</b>	Ets BERNAUD - FLORY	
En arrêt	DLI (FOD)	
avenue Saint Charles LE CANNET		73 mètres
<b>SSP3981197</b>		
En arrêt	Carrosserie	
56 boulevard Paul Doumer, ex 68 LE CANNET		141 mètres
<b>SSP3981387</b>		
En arrêt	Dépôt d'hydrocarbures	
50 boulevard Paul Doumer LE CANNET		190 mètres
<b>SSP3983334</b>		
En arrêt	Pressing, laverie	
329 avenue Grasse de CANNES		322 mètres
<b>SSP3983067</b>		
En arrêt	Laverie	
323 avenue Grasse de CANNES		339 mètres
<b>SSP3983355</b>		
En arrêt	Laverie	
avenue Merlette de la CANNES		398 mètres
<b>SSP3980987</b>		
En arrêt	Teinturerie	
Route nationale 567 LE CANNET		435 mètres
<b>SSP3981390</b>	S.A de construction Aéronavales	
En arrêt	Usine de chaudronnerie de Rocheville "OTAGAZ LEANDRI 85"	
250 avenue Grasse de CANNES		449 mètres
<b>SSP3983362</b>		
En arrêt	Laverie et atelier de nettoyage sec des vêtements	

La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision

<b>SSP3982665</b>	8 rue Florian LE CANNET	<b>SSP3983265</b>	LE CANNET
<b>SSP3980360</b>	84 Chemin Grande Communication de LE CANNET	<b>SSP3979718</b>	LE CANNET
<b>SSP3980659</b>	SOCIETE TABA ET Cie route Grasse de LE CANNET	<b>SSP3981010</b>	Impasse Ormesson d' LE CANNET
<b>SSP3983045</b>	Chemin Olivet de l' LE CANNET	<b>SSP3979530</b>	Société des Engrais de Cannes LE CANNET
<b>SSP3981457</b>	SOCIETE MEDITERRANEENNE DES PLASTIQUES LE CANNET	<b>SSP3983006</b>	ENTREPRISE RATTO Chemin Fades des LE CANNET
<b>SSP3982028</b>	LE CANNET	<b>SSP3980348</b>	LE CANNET
<b>SSP3982491</b>	S. A. R. L. SEMIRAMIS rue Michel, Jourdan LE CANNET	<b>SSP3981182</b>	route entre Grasse et Cannes LE CANNET

**SSP3982177** CHANTIERS NAVALS DE LA COTE D'AZUR  
avenue Franklin Roosevelt LE CANNET

**SSP3980686**  
LE CANNET

**SSP3982227** SOCIETE DES PETROLES SHELL BERRE  
boulevard Carnot LE CANNET

**SSP3981476**  
Chemin Aubarède - chemin Moulins LE CANNET

**SSP3983233** REGIE NATIONALE DES USINES RENAULT  
LE CANNET

**SSP3983030** S. A. ESSO STANDARD  
34 avenue Franklin Roosevelt LE CANNET

**SSP3983191** ESSO STANDARD S. A. FRANCAISE  
LE CANNET

**SSP3979961** The Auto Star Garage - Compagny Limited  
LE CANNET

**SSP3979643**  
avenue Ormesson d' LE CANNET

**SSP3981031**  
boulevard Paul Doumer LE CANNET

**SSP3981382**  
Chemin Perrier du LE CANNET

**SSP3982908**  
LE CANNET

**SSP3982609** S. A. AGIP FRANCAISE  
avenue Blanchisserie de la LE CANNET

**SSP3981839**  
Chemin Olivet de l' LE CANNET

**SSP3979861**  
Chemin Ponchudes des LE CANNET

**SSP3983031**  
Chemin Blanchisserie de la LE CANNET

**SSP3980764**  
LE CANNET

**SSP3980772**  
avenue Mimosas des LE CANNET

**SSP3980842**  
Chemin Ponchude de la LE CANNET

**SSP3981322**  
rue Docteur Calmette du LE CANNET

**SSP3983058** S. A. R. L. BLANCHISSERIE DU MIDI  
Allée Jasmins des LE CANNET

**SSP3982845**  
avenue Campon du LE CANNET

**SSP3982767**  
Chemin Bréguières des LE CANNET

**SSP3983249**  
54 bis Chemin Campellières des LE CANNET

**SSP3983192** S. A. COMPAGNIE FRANCAISE DE RAFFINAGE  
LE CANNET

**SSP3980269**  
LE CANNET

**SSP3980438**  
route Grasse à l'Olivet de LE CANNET

**SSP3980881**  
avenue Ormesson LE CANNET

**SSP3982666**  
LE CANNET

**SSP3980844**  
LE CANNET

**SSP3982750** REGIE NATIONALE DES USINES RENAULT  
LE CANNET

**SSP3979754**  
34 Chemin Grasse à Cannes de LE CANNET

**SSP3979939** Société en Nom Collectif "COLOMBERO frères"  
rue Camp Long du LE CANNET

**SSP3983217**  
61 bis Chemin Olivet de l' LE CANNET

**SSP3980770**  
LE CANNET

## LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)

### BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres

## LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)

### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

176 Avenue Michel Jourdan 06110 Le Cannet

203 mètres

Non Seveso

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006406399>

place vila do conde 06110 Le Cannet

203 mètres

SA ERDF

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006406817>

7 ROUTE DES BREGUIERES 06110 Le Cannet

342 mètres

CARROSSERIE DES BREGUIERES

Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006411222>

90 BIS RUE DE CANNES 06110 Le Cannet

342 mètres

CANNES AUTO SERVICES

Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006412927>

**CENTRE LECLERC Methodi**

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006404108>



Préfecture : Alpes-Maritimes

Commune : LE CANNET

# Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

85 Boulevard Paul Doumer  
06110 LE CANNET

## Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

### Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/09/2024	23/09/2024	16/12/2024	21/12/2024	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/12/2019	02/12/2019	12/12/2019	19/12/2019	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/11/2019	24/11/2019	28/11/2019	30/11/2019	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/10/2015	03/10/2015	07/10/2015	08/10/2015	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	26/10/2012	26/10/2012	10/01/2013	13/01/2013	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	29/09/2012	30/09/2012	10/01/2013	13/01/2013	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	04/11/2011	06/11/2011	18/11/2011	19/11/2011	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	18/09/2009	18/09/2009	10/11/2009	14/11/2009	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	15/09/2009	15/09/2009	10/11/2009	14/11/2009	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	08/09/2005	09/09/2005	10/10/2005	14/10/2005	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/08/2004	05/08/2004	11/01/2005	15/01/2005	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/12/2000	25/12/2000	29/08/2001	26/09/2001	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/2000	06/11/2000	29/05/2001	14/06/2001	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/01/1994	11/01/1994	30/06/1994	09/07/1994	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	26/06/1994	27/06/1994	29/06/1994	30/06/1994	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/10/1993	10/10/1993	19/10/1993	24/10/1993	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/10/1987	11/10/1987	02/12/1987	16/01/1988	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	01/12/2019	02/12/2019	14/09/2020	24/10/2020	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	22/11/2019	24/11/2019	14/09/2020	24/10/2020	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	03/10/2015	04/10/2015	26/09/2017	27/10/2017	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	24/12/2000	25/12/2000	29/08/2001	26/09/2001	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/04/2022	30/09/2022	03/04/2023	03/05/2023	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/2017	31/12/2017	10/07/2018	27/07/2018	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	20/12/2005	31/12/2005	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Secousse Sismique	07/04/2014	07/04/2014	07/08/2014	10/08/2014	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	15/12/1982	22/12/1982	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON

Etabli le :

10/04/2025

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



QUE FAIRE  
EN CAS DE...

# SÉISME ?

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

## Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ** les endroits où vous protéger : loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ** les appareils et meubles lourds pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC** de vulnérabilité de votre bâtiment



## Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ELOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF** : après une première secousse, il peut y avoir des répliques



## Après les secousses



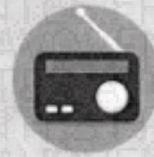
**SORTEZ DU BÂTIMENT**, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



**ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES** et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : [georisques.gov.fr](http://georisques.gov.fr)

## Information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon



Exemple de la carte des zones à potentiel radon des sols pour la France métropolitaine

Le potentiel radon des sols de **LE CANNET (06110)** est **significatif (zone 3)**

### Qu'est-ce que le **radon** ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air ( $Bq/m^3$ ) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à  $100 Bq/m^3$ . Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

### Quel est le **risque** pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

## Comment **connaître** l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m<sup>3</sup>, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

## Comment **réduire** l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ Aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ Ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ Veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ Assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ Améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

## Le **potentiel radon** des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

## **Recommandations** pour une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les **résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m<sup>3</sup>**, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les **résultats dépassent légèrement le niveau de référence**, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les **résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m<sup>3</sup>)**, il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

## Pour en savoir plus - contacts utiles

Ministère de la transition écologique et solidaire : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)  
Ministère des solidarités et de la santé : [www.solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon](http://www.solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon)  
Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales : [www.cohesion-territoires.gouv.fr/radon](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/radon)

**Au niveau régional :**  
ARS (santé, environnement) : [www.ars.sante.fr](http://www.ars.sante.fr)  
DREAL (logement) : [www.developpement-durable.gouv.fr/Liste-des-21-DREAL](http://www.developpement-durable.gouv.fr/Liste-des-21-DREAL)

**Informations sur le radon :**  
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : [www.irsn.fr/radon](http://www.irsn.fr/radon)  
Centre scientifique et technique du bâtiment (solutions techniques) : [extranet.cstb.fr/sites/radon/](http://extranet.cstb.fr/sites/radon/)

## NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° C 13687

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : <b>Appartement</b>	Lot N° : <b>48</b>
Etage : <b>1er</b>	Cave : <b>25</b>
Adresse : <b>Les Roches Fleuries</b> <b>85 boulevard Paul Doumer</b> <b>06110 LE CANNET</b>	Réf. Cadastre : <b>BC - 625</b>
Porte : <b>A gauche en sortant de l'ascenseur</b>	Bâti : <b>Oui</b> Mitoyenneté : <b>Oui</b>
Propriétaire :	Date du permis de construire : <b>Antérieur au 1 juillet 1997</b>
	Date de construction : <b>1972</b>

### CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante de la liste A et la liste B

### ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Le présent examen fait état d'absence de Terme le jour de la visite.

### CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Superficie totale :  
**48,670 m<sup>2</sup>**

### DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE

Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure</small>	Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>
Consommation conventionnelle : <b>333 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>	Estimation des émissions : <b>68 kg<sub>eqCO2</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>
<p>logement extrêmement performant</p> <p>A</p> <p>B</p> <p>C</p> <p>D</p> <p>E</p> <p><b>F</b> 333 kWh/m<sup>2</sup>.an</p> <p>G</p> <p>logement extrêmement peu performant</p> <p>consommation (énergie primaire) émission</p> <p>333 kWh/m<sup>2</sup>.an 68* kgCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an</p> <p>313 kWh/m<sup>2</sup>.an consommation finale</p> <p>passoires énergétiques</p>	<p>peu d'émissions de CO<sub>2</sub></p> <p>A</p> <p>B</p> <p>C</p> <p>D</p> <p><b>E</b> 68 kgCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an</p> <p>F</p> <p>G</p> <p>émissions de CO<sub>2</sub> très importantes</p>

### DIAGNOSTIC GAZ

L'installation ne comporte aucune anomalie

### DIAGNOSTIC ÉLECTRICITÉ

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).